

# AVIS de l'Association «Eau et Rivières de Bretagne» dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'agrandissement de l'EARL JOUET sur la commune de Saint-Gilles

Notre association a étudié avec attention le dossier présenté par l'EARL JOUET à Saint-Gilles pour l'extension de son élevage bovin. Vous trouverez ci-dessous nos observations sur ce projet :

## 1) Présentation générale

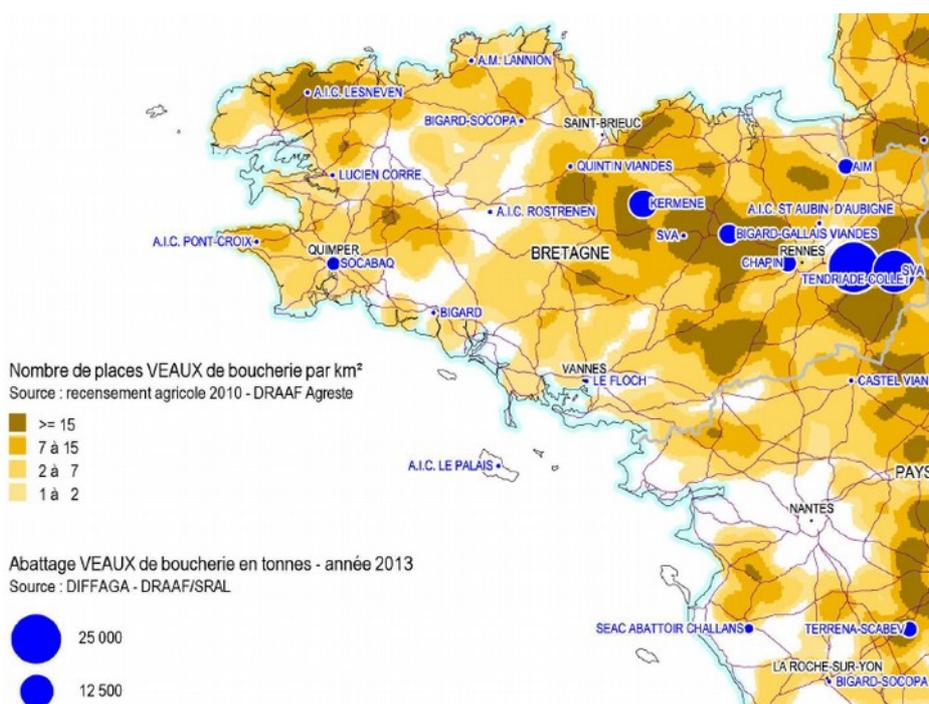
Il s'agit d'un élevage industriel de grande dimension : 800 places de veaux, 12 broutards, 12 vaches allaitantes, un taureau reproducteur et 12 génisses de renouvellement. La production escomptée est de 1 600 veaux de boucheries chaque année. Les 2 423 m<sup>3</sup> de lisier produit chaque année contiennent 6739 kilogrammes d'azote, et 3318 kilogrammes de phosphore.

## 2) Contexte agricole

Tout d'abord rappelons que le contexte des installations classées pour la protection de l'environnement pour les veaux de boucheries vient tout juste de changer en décembre 2016, doublant la capacité de production, et que sans cumul des ateliers, les élevages industriels peuvent ainsi quasiment doubler tous leurs ateliers sans pour autant être présenté à l'enquête publique. En outre l'entreprise aurait été soumise au régime de l'autorisation si elle avait un veau supplémentaire, rendant alors obligatoire une étude d'impact sur le projet.

Par ailleurs, la Bretagne est déjà dans un système intensif qui impacte de manière importante son environnement. En 2014, la région produisait 58 % du tonnage national de viande porcine, 43 % du volume d'œufs, un tiers des viandes de volailles, 22 % du volume de lait et 21 % de la viande de veau. Sept exploitations bretonnes sur dix, avaient une activité spécialisée dans l'élevage. Le département de l'Ille et Vilaine est d'ailleurs le premier producteur de veaux de boucherie de France (10 % de la production nationale) une production qui est particulièrement concentrée au niveau du Bassin Rennais (voir carte).

## Répartition du nombre de places de veaux de boucherie en Bretagne et localisation des abattoirs (Source : commission Grand Ouest abattoirs – DRAAF)



La taille moyenne des ateliers veaux de boucherie est de 230 places en Bretagne, le projet présenté s'inscrit donc dans un processus d'intensification excessive de la production agricole. Le cheptel (bovins et vaches) sur la commune de Saint-Gilles s'élève déjà à 3927 bêtes. Une telle augmentation de cheptel aura donc un impact environnemental inacceptable sur ce territoire déjà soumis à de très fortes pressions.

### 3) Remarques d'ordre général

Il est écrit en page 5 du dossier que l'EARL JOUET est « engagée dans une démarche en agriculture biologique » : pourtant les veaux de boucherie ne font pas partie des types de productions autorisés en agriculture biologique. **Cette mention est donc erronée** et l'EARL n'apporte pas la preuve du respect des préconisations du SAGE Vilaine et encore moins de la contribution à l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau. Nous demandons à ce que des preuves de compatibilité avec les objectifs du SAGE soient apportées.

Il est écrit en page 6 du dossier « *le parcellaire de l'exploitation EARL JOUET ne comporte pas de zone humide répertoriée ou potentielle* ». Pourtant la cartographie dynamique des zones humides potentielles réalisée par l'agrocampus ouest et disponible sur le site <http://cartographie.bretagne-environnement.org/layers/zones-humides-potentielles> indique au contraire qu'une bonne partie du site de la Touche Bossé est en zone humide potentielle. La commune de Saint-Gilles est en outre en cours de ré-inventaire des zones humides sur son territoire. Cette phrase doit donc être modifiée.

### 4) Les rejets d'ammoniac

Le projet conduit également à des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) qui ne sont pas quantifiées dans le projet. Or 6800 élevages sont classés en Bretagne pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment pour leurs émissions de NH<sub>3</sub>, soit déjà 40 % des élevages français classés. Qu'en est-il de cet élevage pour son autorisation ou son enregistrement ICPE ? Notamment au regard de ses émissions d'ammoniac, importante source de pollution aux particules fines de l'air dans l'agglomération rennaise.

Rennes étant sous les vents dominants en provenance de Saint-Gilles et les jours de pollution recensés s'élevant déjà à 43 jours en 2016. Il ne peut donc être accepté des rejets supplémentaires sur ce territoire.

### 5) Impact sur l'environnement

Le cours d'eau situé à proximité est la Vaunoise, un affluent du Meu. Ce cours d'eau est d'ors et déjà un cours d'eau de qualité médiocre pour le paramètre nitrates. La Vaunoise et le Meu présentent un état écologique médiocre et connaissent des problèmes de contamination par les pesticides. La station de pompage de Mordelles sur le Meu contribue à l'alimentation en eau potable du territoire Rennais. Tous ces éléments appellent à la prudence quant à l'ajout de nouvelles sources de pollution potentielles.

### 6) Les résidus d'antibiotique

Il n'est fait aucune mention du plan éco-antibio. Nous demandons à ce que soit prouvé la compatibilité du projet avec ce plan.

### 7) Équilibre fertilisation azoté

L'équilibre de la fertilisation constitue le principe de base du raisonnement agronomique permettant d'assurer la protection de la ressource en eau et des sols. C'est un principe enseigné dans les écoles d'agriculture, rappelé en permanence dans les formations professionnelles, et

développé depuis une trentaine d'années dans toutes les opérations de restauration de la qualité des eaux engagées sur les bassins versants.

L'équilibre de la fertilisation des sols agricoles constitue également une obligation réglementaire : Article 27-1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 applicables aux installations classées d'élevages bovin soumis à enregistrement.

« Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. »

L'annexe 13 présente le bilan des épandages liés au projet, des quantités d'azote, de phosphore et potasse épandues ainsi que des quantités exportées par les cultures.

Ces bilans sont : Excédentaires pour l'azote 25 kg/ha et légèrement excédentaires pour phosphore (3kg/ha). Le projet est donc incompatible avec l'équilibre de la fertilisation des sols agricoles.

Il est également à noter que les hypothèses de rendements moyens sur les cultures sont très élevées, 100 q par ha en maïs grain et 80 q par ha en blé, ce qui a pour effet de minorer les excédents d'azote. Ce bilan est donc à revoir afin de respecter la réglementation.

### **8) Plan d'épandage**

Plusieurs îlots posent problèmes :

Les îlots n°1 et n°2 se trouvent à 6,6 km du siège de l'exploitation. Ils auront donc un impact non négligeable sur la consommation de carburant et contribueront à l'augmentation de l'effet de serre. En outre, le passage régulier d'engins agricoles sur ces routes vont les dégrader, augmentant les coûts d'entretien. Il y a aussi un risque de diminution des passages sur ces parcelles et donc de surfertilisation des parcelles proches de l'exploitation.

En conséquence, ces deux îlots doivent être retirés de la liste des îlots d'épandage.

Il n'y a pas d'étude précise des flux hydrographiques et des pentes des parcelles alors que certains îlots sont proches de la Vaunoise, comme l'îlot n°11 qui la borde. Sans étude hydraulique approfondie il doit lui aussi être retiré du plan d'épandage.

En conclusion, les lacunes et approximations de l'étude, l'augmentation des rejets d'ammoniac dans l'air, l'absence d'équilibre de la fertilisation des terres d'épandage, conduisent notre association à donner un avis défavorable au projet.